



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sociétés d'exercice libéral

Question écrite n° 5556

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, et lui demande de bien vouloir lui indiquer si un décret sur les formes de sociétés d'exercice libéral réunissant des avocats et d'autres membres de professions libérales ou officiers ministériels est en mesure de paraître. En effet, la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 permet aux sociétés d'exercice libéral, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, d'avoir pour objet l'exercice en commun de plusieurs professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé. Or, aucun décret n'est venu à ce jour encadrer l'application de ces dispositions, rendant, de ce fait, impossible la constitution d'une société d'exercice libéral interprofessionnelle. Il souhaiterait connaître la date à laquelle le décret en Conseil d'Etat, paraîtra étant donné que la loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1992.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le Gouvernement est très attaché à la mise en oeuvre effective de l'interprofessionnalité, en raison notamment de l'intérêt manifesté par les entreprises pour ce type de structures. Un groupe de travail spécialement constitué en vue d'une réflexion sur cette question s'est déjà réuni à plusieurs reprises sous l'égide de la délégation interministérielle aux professions libérales. Les travaux menés au sein de ce groupe ont d'ores et déjà permis de recueillir l'accord de la plupart des professionnels libéraux sur le principe même de l'interprofessionnalité, à condition toutefois que le décret régissant cette matière préserve l'équilibre nécessaire entre toutes les professions concernées.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5556

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3805

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1084